

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130214-2013 B070-DE
Date de télétransmission : 18/02/2013
Date de réception préfecture : 18/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B070

**OBJET : Sports - Soutien aux clubs de sports collectifs de 4ème, 5ème et 6ème division nationale en 2013
- Attribution de subventions à des clubs de sports collectifs**

Le 14 février 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Soutien aux clubs de sports collectifs de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} division nationale en 2013 – Attribution de subventions à des clubs de sports collectifs

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive communautaire et plus précisément du soutien aux clubs de sports collectifs de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} division nationale tel que défini dans la délibération cadre du 15 mars 2012, le présent rapport propose de valider l'attribution de 7 subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2012/2013 à des clubs sportifs représentant les disciplines collectives suivantes : Basket, Volley-Ball, Handball, pour un montant total de 79.300 €uros

Exposé des motifs :

La délibération cadre relative à la politique sportive communautaire validée par le Conseil de Communauté du 15 mars 2012 définit la mise en œuvre du dispositif de soutien aux clubs de sport collectif de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} division nationale.

Vous trouverez, ci-dessous, un rappel des critères d'attribution de subventions aux clubs sportifs :

- Les frais fédéraux : il vous est proposé de prendre en compte 100 % des dits frais, en excluant les sanctions ou amendes, ainsi que les frais de mutation des joueurs constituant les équipes. Les frais fédéraux correspondent aux frais d'engagement de l'équipe seniors en championnat de France et coupe de France, les frais d'affiliation, les frais d'arbitrage et de table de marques, les frais pour douze licences joueurs et deux licences entraîneurs, et les autres frais imputables au fonctionnement en championnat de France.
- Les frais de déplacement : ils correspondent à des charges difficiles à assumer pour la plupart des clubs. Nous vous proposons de prendre en compte 100 % du montant total des frais liés aux déplacements relatifs aux jours de matchs officiels inscrits au calendrier national des championnats de la Fédération concernée. Le calcul sera effectué sur la base de remboursement d'indemnité kilométrique pour 2 véhicules 8cv type minibus 9 places. Le calcul prendra en compte les kilomètres aller-retour à 0,32 €uros du kilomètre ainsi que les frais de péage.
Les déplacements suscitant d'autres moyens de transport (avion, train) seront indemnisés à hauteur de 50% pour 14 personnes sur présentation des justificatifs.
- Les frais de couchage et de restauration : les frais d'hôtel peuvent être pris en compte pour les déplacements train ou avion ne permettant pas un retour dans la même journée. Le calcul de remboursement sera effectué sur la base de 7 chambres doubles. Le prix des chambres pris en compte est de 50 €uros maximum. Les frais de couchage seront pris en charge à hauteur de 50% et sur présentation des pièces justificatives.
Les frais de restauration ou de collation seront forfaitisés au prix de 10 €uros par personne sur la base de 14 personnes (12 joueurs et 2 entraîneurs) multipliés par le nombre de déplacement en championnat de France ainsi que le 1^{er} tour de la coupe de France.

Ce dispositif est plafonné à 20.000 € par club et par année civile.

Compte tenu des bilans financiers qui nous ont été présentés en fin d'année 2012, il vous est proposé de définir désormais une **somme forfaitaire et globalisée** pour chaque club sportif représentant les disciplines suivantes, le basket, le handball, le rugby et le volley-ball, comme suit :

- Nationale 1 : 20.000 €
 - Nationale 2 : 15.000 €
 - Nationale 3 : 10.000 €
- } maximum

Sept clubs peuvent donc prétendre aujourd'hui à une subvention de la part de la Communauté du Pays d'Aix, telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Clubs	BP 2013	Subv sollicitée 2013	Subv Fonction- nement	Subv (n-1)	Total	Conven- tion
PABA basket N3M (GU n°00127)	67.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	non
Bouc Bel Air Handball N2F (GU n°00320)	107.650 €	15.000 €	15.000 €	10.000 €	15.000 €	non
AIL Rousset Basket N3F (GU n°00309)	14.255€	14.255 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	non
Venelles Basket Club N2F (GU n°00073)	206.800 €	15.894 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	non
Vitrolles Sport Volley Ball N3F (GU n°00225)	141.900 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	non
Vitrolles Handball N3M (GU n°00298)	120.000 €	10.000 €	10.000 €	0 €	10.000 €	non
Union Venelles Golgoths 13 N3M (GU n°00391)	57.000 €	9.300 €	9.300 €	0 €	9.300 €	non

Au vu des dispositions de la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux demandes de subventions des associations et aux modalités de paiement, un acompte de 70% sera versé à l'association après notification de la présente délibération.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre, du récapitulatif des frais fédéraux, des frais de déplacement, des frais de couchage et de restauration pour un montant au minimum égal à la subvention forfaitaire attribuée, et d'un compte de résultat provisoire signé du Président et du Trésorier de l'association.

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation du Conseil au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150.000 €uros ;

Vu la délibération cadre n°2012-A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative aux principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport de niveau national;

Vu l'avis de la Commission Sports du 31 janvier 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** sept subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 79.300 € :

Clubs	BP 2013	Subv sollicitée 2013	Subv Fonction- nement	Subv (n-1)	Total	Conven- tion
PABA basket N3M (GU n°00127)	67.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	non
Bouc Bel Air Handball N2F (GU n°00320)	107.650 €	15.000 €	15.000 €	10.000 €	15.000 €	non
AIL Rousset Basket N3F (GU n°00309)	14.255€	14.255 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	non
Venelles Basket Club N2F (GU n°00073)	206.800 €	15.894 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	non
Vitrolles Sport Volley Ball N3F (GU n°00225)	141.900 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	non
Vitrolles Handball N3M (GU n°00298)	120.000 €	10.000 €	10.000 €	0 €	10.000 €	non
Union Venelles Golgoths 13 N3M (GU n°00391)	57.000 €	9.300 €	9.300 €	0 €	9.300 €	non

- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

OBJET : Sports - Soutien aux clubs de sports collectifs de 4ème, 5ème et 6ème division nationale en 2013
- Attribution de subventions à des clubs de sports collectifs

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



15 FEV. 2013